

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Chenu, M. Bilde, Mme Pujol et Mme Houplain

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique réprimant la violation des mesures de mise en quarantaine et des mesures de placement et de maintien en isolement. »

les mots :

« d'un euro symbolique d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositifs de contrôles et de sanctions que le Gouvernement propose et alourdit de mois en mois est source d'un climat de plus en plus anxiogène au sein de la société française.

Par cet amendement nous proposons d'alléger la peine prévue.